

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

AMÉLIORER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS DES SERVICES PUBLICS -
(N° 1449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

Mme Tabarot, M. Sébastien Martin, Mme de Maistre, M. Hetzel et Mme Corneloup

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rétablir le 2° de l'alinéa 6 dans la rédaction suivante :

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'administration peut également réserver une part des logements issus de ces programmes à l'accession sociale à la propriété au profit des agents publics dans les conditions définies par l'article L. 411-2. Ces logements sont comptabilisés parmi les logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas restreindre l'usage des fonciers publics à la seule location sociale, en ouvrant la possibilité pour les agents publics d'accéder à la propriété via des programmes de logements issus de ces terrains.

Les logements concernés seront comptabilisés parmi les logements locatifs sociaux, contribuant ainsi au respect des obligations en matière de mixité sociale.